



24 avr 2026 -16:04

## Conseil des ministres du 24 avril 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 24 avril 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Marché public pour la Police fédérale

Sur proposition du ministre de la sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public de fournitures pour la Police fédérale, pour l'acquisition de pièces détachées, d'huiles, de lubrifiants et de consommables pour automobile.

Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel de quatre ans, passé par procédure ouverte, pour lequel la Police fédérale agira comme centrale d'achat, au profit :

- des écoles de police, du SIAMU et des écoles du feu
- des entités fédérales participantes
- des zones de police participantes
- des zones de secours participantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

## Mise à jour de la loi organique des services de renseignement et de sécurité

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à implémenter diverses modifications techniques et juridiques et à mettre à jour la loi organique des services de renseignement et de sécurité au regard de l'émergence de nouvelles menaces et nouvelles technologies.

L'avant-projet met en oeuvre les objectifs formulés dans l'accord de gouvernement et vise à fournir aux services belges de renseignement et de sécurité un cadre juridique leur permettant de contrer efficacement les menaces. Cet avant-projet répond également au besoin de mettre à jour la législation régissant la collecte de renseignements afin de pourvoir aux nécessités émergentes dans le domaine du cyber. Dans ce contexte en rapide évolution, il est essentiel que les services disposent de plus de capacités dans le cyberspace afin de pouvoir répondre de manière proactive et appropriée à ces menaces. Cela nécessite une modernisation du cadre juridique, désormais obsolète en raison du progrès technologique et de la réalité contemporaine.

En outre, l'avant-projet vise à créer un cadre juridique clair pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par les services de renseignement et de sécurité. D'une part, elle vise à promouvoir l'adoption d'une intelligence artificielle centrée sur l'humain et digne de confiance, tout en protégeant la sécurité et les droits fondamentaux des citoyens face aux risques potentiels posés par l'IA. D'autre part, elle vise à soutenir les besoins opérationnels des services de renseignement et de sécurité, qui souhaitent jouer un rôle de premier plan dans le développement et l'utilisation d'une IA sûre, fiable et éthique dans l'exécution de leurs tâches.

Afin de répondre à l'évolution de la nature et de la complexité des menaces auxquelles la Belgique est confrontée, les méthodes existantes de collecte de données dans la loi organique du 30 novembre 1998 ont été modifiées à plusieurs égards. L'objectif de ces amendements est de mettre à jour la loi par rapport aux réalités sociétales, technologiques et opérationnelles actuelles, afin que les services de renseignement et de sécurité puissent accomplir efficacement leurs tâches, tout en assurant la protection des droits fondamentaux de chacun.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article 16 de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification, aux habilitations de sécurité, aux avis de sécurité et au service public réglementé*





Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Modification de dispositions relatives aux examens linguistiques militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives aux examens linguistiques militaires.

L'avant-projet de loi a pour but de modifier différentes dispositions des lois du 30 juillet 1938 concernant l'usage des langues à l'armée et du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées, relatives à différents examens linguistiques présentés par les candidats militaires et les militaires.

Outre une harmonisation de la terminologie, deux chances supplémentaires sont prévues pour réussir l'examen sur la connaissance effective de la deuxième langue, que doit passer un candidat officier supérieur. Il est également prévu qu'un candidat officier supérieur qui a échoué à ses quatre tentatives pour l'examen de connaissance effective, mais qui réussit ensuite l'examen de la connaissance approfondie de la deuxième langue, lequel présente un degré de difficulté plus élevé, voie son échec précédent annulé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Travaux de première installation dans la Tour des Finances et à Eurostation

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur la faisabilité juridique et financière de l'application de l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à la passation des marchés publics, concernant l'extension des marchés de travaux existants dans les bâtiments Tour des Finances et Eurostation, en cours d'exécution, à la lumière des récentes mesures d'économies prises par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la Régie des bâtiments.

A la suite de l'accord de gouvernement, la Régie des bâtiments doit réduire ses surfaces locatives. Elle propose dès lors différents déménagements dans les bâtiments de la Tour des Finances et Eurostation, ainsi que des extensions des marchés publics de travaux en cours dans chacun de ces deux bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)



24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

## Allongement et flexibilisation du congé pour aidants proches

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'allongement et la flexibilisation du congé pour aidants proches.

Le projet d'arrêté royal aligne l'arrêté royal d'exécution du 20 juillet 2021 sur les modifications du congé pour aidants proches, à partir du 1er juillet 2026.

Le projet donne un aperçu plus clair du droit au congé pour aidants proches dont dispose un aidant proche reconnu à partir du 1er juillet 2026. Ceci comprend :

- l'allongement du congé pour aidants proches, par personne nécessitant une aide, à 6 mois de suspension complète ou 12 mois de réduction de carrière de moitié ou 30 mois de réduction de carrière d'1/5e, avec la confirmation des règles de répartition existantes par forme de congé
- la confirmation explicite de la possibilité de changer de forme de congé et la détermination des règles de calcul qui doivent être prises en considération à cet égard, compte tenu de l'allongement prévu du congé pour aidants proches
- la confirmation explicite du crédit maximal par aidant proche reconnu sur l'ensemble de la carrière en fonction de l'allongement du crédit par personne nécessitant une aide et de la possibilité de changer de forme de congé

Le projet prévoit les conditions et modalités relatives à la prise flexible du congé pour aidants proches sous la forme d'une suspension complète et d'une réduction de carrière de moitié. Ceci comprend :

- l'introduction de la possibilité, moyennant l'accord de l'employeur, de fractionner la suspension complète en semaines et la réduction de carrière de moitié en mois, avec la garantie que la totalité du crédit peut également être épuisée par l'aidant proche reconnu en cas de fractionnement partiel en semaines ou en mois
- la possibilité d'alterner entre les possibles prises de congé « classiques » et les nouvelles possibilités de prise de congé flexibles, moyennant le respect, notamment, des règles en matière de fractionnement et les périodes maximales prévues
- la détermination des règles de calcul nécessaires pour la prise d'une suspension complète en semaines
- la possibilité d'introduire une demande auprès de l'employeur qui porte sur différentes périodes non-consécutives d'une semaine ou un multiple de ce chiffre
- la détermination d'un régime transitoire pour les aidants proches reconnus qui ont déjà pris un congé pour aidants proches avant le 1er juillet 2026 et ce, en particulier en raison de l'allongement



proportionnel du congé pour aidants proches sous la forme d'une réduction de carrière d'1/5e  
l'imputation doit être effectuée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2021 portant exécution de l'article 100ter, § 3, alinéa 2, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales en ce qui concerne l'allongement et la flexibilisation du congé pour aidants proches*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

## Simplification administrative dans le registre UBO

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à apporter une simplification administrative du registre UBO.

Le registre UBO est une base de données centralisées reprenant l'ensemble des personnes qui possèdent ou contrôlent une des entités juridiques identifiées dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

L'actuel arrêté royal relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO détermine que les entités assujetties n'ont pas accès aux documents démontrant que les informations relatives à un bénéficiaire effectif sont adéquates, exactes et actuelles.

Étant donné que ces entités assujetties relevant de l'Administration générale de la Trésorerie sont chargées de signaler les divergences qu'elles constatent entre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs dans le registre UBO et celles dont elles disposent elles-mêmes, l'accès à ces documents leur est accordé. Cela permet aux entités assujetties d'identifier plus facilement d'éventuelles divergences.

En outre, l'accès à ces documents permettra aux entités assujetties de se conformer plus efficacement à leurs obligations de vigilance.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

*Avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et  
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré  
Porte-parole (FR)  
[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Contribution des titulaires de licence aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2026

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi confirmant l'arrêté royal du 11 mars 2026 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence pour l'année civile 2026.

L'arrêté royal du 11 mars 2026 fixe le montant des rétributions pour les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+ et F2 pour l'année civile 2026. L'arrêté royal prévoit une augmentation des contributions de 15 % afin de générer des recettes supplémentaires qui permettront à la Commission des jeux de hasard de couvrir ses frais de personnel et de fonctionnement pour 2026.

Conformément à l'article 19, § 1, alinéa 6, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, modifié par la loi du 10 janvier 2010, l'avant-projet de loi présenté vise à confirmer l'arrêté royal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)



24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Avenants au contrat de performance d'Infrabel et au contrat de service public de la SNCB

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant le premier avenant au contrat de performance 2023-2032 d'Infrabel et le premier avenant au contrat de service public 2023-2032 de la SNCB.

Par l'arrêté royal du 26 décembre 2022, sont donc approuvés pour la période 2023-2032, d'une part le contrat de performance entre l'État fédéral et Infrabel et d'autre part le contrat de service public entre l'État fédéral et la SNCB. Les avenants apportent les modifications suivantes :

### 1. Avenant au contrat de performance d'Infrabel

Partie 1 - Compléments à l'annexe IV « Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2032 » du contrat de performance 2023-2032 ; il s'agit d'éléments de clarification relatifs au constat du report dans le temps de deux projets (Missing link Rail Gand-Terneuzen et accessibilité de la gare d'AnversBerchem) ainsi qu'au remplacement des moyens libérés par des projets alternatifs. Ces projets alternatifs sont intégrés dans les nouvelles perspectives à long terme et aboutissent à l'inclusion de quatre nouveaux projets qui n'avaient pas encore été décrits dans le PPI 2023-2032.

Ces quatre projets sont :

1. adaptations nécessaires à l'infrastructure des lignes ferroviaires non électrifiées afin de pouvoir, à terme, accueillir des trains à batteries
2. enveloppe destinée à la Military Mobility
3. pose d'une deuxième voie sur la ligne ferroviaire 19
4. adaptations du point d'arrêt à proximité du parc animalier Pairi Daiza (Cambron-Casteau)

Partie 2 - Adaptation de l'article 127 « Subvention d'investissement spécifique « Plan national pour la reprise et la résilience » (RRF) » et des annexes VII.1 « Modalités régissant les subsides accordés dans le cadre de la Recovery and Resilience Facility » et VII.2 « Projets RRF » du contrat de performance d'Infrabel.

- adaptation du champ d'application du projet « Rail - gares accessibles et multimodales » de l'État fédéral (partie Infrabel) et de la subvention RRF pour son exécution
- adaptation du champ d'application du projet « Rail - un réseau efficace » de l'État fédéral et de la subvention RRF pour son exécution
- ajout du projet « Rail - un réseau efficace » pour un financement RRF



## 2. Premier avenant au contrat de service public 2023-2032 de la SNCB

Il concerne l'adaptation de l'article 120 « Des Compensations Spécifiques » et l'actualisation de l'annexe 22 « Détails des paramètres et méthodes de calcul de la Compensation » (plus précisément les articles X11 et X12).

- adaptation du champ d'application du projet « Rail – gares accessibles et multimodales » de l'État fédéral (partie SNCB) et de la subvention RRF pour son exécution
- adaptation du champ d'application du projet « Rail – Smart mobilité » de l'État fédéral et réduction de la subvention RRF pour son exécution

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant approbation du premier avenant au contrat de performance 2023-2032 d'Infrabel et portant approbation du premier avenant au contrat de service public 2023-2032 de la SNCB*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle  
Porte-parole (FR)  
+32 477 78 29 62  
[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenboruycke, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

Le premier avant-projet comprend principalement des dispositions en matière de médicaments, d'assurance maladie-invalidité, de financement des organisations de patients, de modifications concernant l'Agence intermutualiste et la prescription électronique.

Le second avant-projet concerne des modifications techniques à la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée du 14 juillet 1994, ainsi qu'à l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé pour les prestations de biologie clinique.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

## Réforme de la cotisation annuelle à charge des sociétés

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant la cotisation annuelle à charge des sociétés afin de mettre en œuvre l'engagement pris dans l'accord de gouvernement 2025-2029.

Concrètement, cet avant-projet de loi réforme le montant de la cotisation forfaitaire annuelle due par les sociétés à partir du 1er janvier 2026.

La hauteur de cette cotisation dépend de la taille de la société. Si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable de la société dépasse un certain seuil (annuellement indexé), la société est redevable d'une cotisation majorée.

Alors que jusqu'ici, il n'existait que deux niveaux de cotisations, cette réforme vise à introduire désormais quatre niveaux de cotisations distincts, toujours déterminés sur la base du total du bilan. Cela permettra ainsi de renforcer la progressivité de la cotisation et la contribution des entreprises aux capacités financières plus importantes.

De plus, l'avant-projet de loi vise à clarifier et moderniser certaines dispositions de la loi du 30 décembre 1992 (spécifiquement concernant les entreprises qui ne sont pas tenues de déposer des comptes annuels ou omettent de le faire et le mécanisme de régularisation), tout en apportant certaines modifications techniques.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à la cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Modifications relatives aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui, dans le cadre de l'accord de gouvernement, adapte la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en vue de moderniser un cadre législatif qui n'est plus adapté aux évolutions du commerce de détail ni aux attentes des consommateurs de ces 20 dernières années.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise à :

1. supprimer le jour de fermeture obligatoire (ou jour de repos hebdomadaire) prévu aux articles 8 à 14
2. assouplir les heures d'ouverture des commerces qui pourront désormais ouvrir jusqu'à 21 heures
3. préciser que la loi ne s'applique pas de manière générale aux services
4. fixer les règles à appliquer lors de l'exercice d'activités dites mixtes dont seules certaines sont soumises à la loi
5. mieux définir les commerces qui bénéficient d'une exception aux heures de fermeture, en particulier les magasins de journaux
6. préciser la situation des pharmaciens au regard des heures de fermeture visées à l'article 6, a) de la loi du 10 novembre 2006, en raison de leur statut hybride (professionnels de soins de santé et commerçants de détail) et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de la garde obligatoire
7. rendre la loi plus effective en précisant dans quels cas les communes peuvent adopter un règlement, en harmonisant les procédures visant à assurer le contrôle du respect de la loi et en optant pour un régime uniforme de sanctions, quelle que soit la localisation du commerce concerné

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre de représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>  
[info@simonet.belgium.be](mailto:info@simonet.belgium.be)

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Réforme de la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour objectif principal de réformer et renforcer le secrétariat de la Section permanente Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances.

Après l'approbation initiale du projet d'arrêté royal par [le Conseil des ministres le 12 décembre 2025](#), celui-ci a été modifié sur un point précis, relatif à la composition de la Section. Cette adaptation, soumise à la confirmation du Conseil des ministres, vise à garantir la conformité avec l'article 49 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Le projet est soumis aux entités fédérées et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif au Conseil supérieur des Finances*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré  
Porte-parole (FR)  
[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

## Mise en place d'une allocation d'éloignement forfaitaire pour certains membres du personnel des Forces armées

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise la mise en place d'une allocation d'éloignement forfaitaire pour certains membres du personnel des Forces armées.

L'allocation d'éloignement forfaitaire vise à compenser les charges indirectes causées par une absence du domicile. Cette absence est générée d'une part par les affectations fréquentes tout au long de la carrière militaire et d'autre part par la dispersion et l'éloignement géographique des infrastructures de la Défense localisées à l'écart des zones urbaines.

L'allocation d'éloignement forfaitaire est également prévue pour les membres du personnel qui sont obligés d'effectuer de longs déplacements de service. Dans un souci d'égalité d'accès à cette allocation, le montant de cette allocation d'éloignement forfaitaire est établi par référence à une distance entre le domicile et le lieu habituel de travail ou du lieu du déplacement de service.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Marché public pour la fourniture de cartes pour carburants et chargement à des bornes électriques

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant la fourniture des cartes pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques.

Ce marché sera mis à disposition des administrations et institutions fédérales via la centrale d'achat FORCMS du SPF BOSA. Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel de quatre ans, qui sera lancé par procédure ouverte.

Une attention particulière doit être accordée à l'optimisation de la consommation de carburant et d'énergie, à la promotion de solutions rentables ainsi qu'au renforcement de la prévisibilité des dépenses pour les services publics fédéraux et les institutions fédérales.

Le Conseil des ministres rappelle l'importance du strict respect de la circulaire 307 septies relative à l'acquisition et au leasing de véhicules dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

Le Conseil des ministres invite les ministres de tutelle des institutions utilisant des cartes carburant à veiller au respect des règles en matière d'acquisition et de leasing de véhicules, telles que prévues par la circulaire 307 septies, en particulier en vue de la poursuite de l'électrification du parc automobile.

Le Conseil des ministres invite également les ministres de tutelle à prendre les mesures nécessaires afin de limiter la consommation de carburant au strict nécessaire, notamment par un usage adapté des véhicules et une gestion rationnelle des déplacements.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres charge la ministre de la Fonction publique de préparer une réforme visant à la généralisation du budget mobilité pour les titulaires de fonctions de management.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)





24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de deux marchés publics en faveur de la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la fourniture, sur base de catalogues, d'outillages à main commerciaux, individuels et collectifs, incluant des outillages électriques et pneumatiques au profit de la Défense et de différents pouvoirs adjudicateurs
- la "contactisation" de la flotte legacy en vue du jalon opérationnel BIA30 et la mise en place d'un contrat de maintenance LAND C4I

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)



24 avr 2026 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2026

## Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois demandes de crédit à l'exportation.

Voici les demandes concernées :

- un don pour un projet stratégique au Cameroun ayant pour objectif d'optimiser les débits et rendements du bassin de la Sanaga tout en renforçant la sécurité et la durabilité des infrastructures via le développement et l'installation d'un système intégré de maintenance et d'exploitation intelligente
- un don pour un projet en Equateur concernant un « decision support system » pour l'Institut national de météorologie et d'hydrologie conçu pour soutenir les décideurs lors d'événements climatiques critiques tels que des phénomènes météorologiques extrêmes, des inondations ou des sécheresses
- un don pour un projet d'économie circulaire en Colombie, et plus spécifiquement dans la ville de Bogota. Il consiste à promouvoir le réemploi des gobelets lors de grands événements organisés dans la Movistar Arena

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo porte sur les conditions de financement posées aux entreprises qui exportent des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)